# Burundi

## Ministère de la solidarité Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre

Réponses au questionnaire du Comité consultatif du Conseil des droits de l’homme

## La situation des personnes atteintes d’albinisme

1. Les albinos ne constituent pas une catégorie à part grâce à l’action du gouvernement burundais qui a pris des mesures visant à combattre l’exclusion des personnes albinos.
2. Il n y a plus au Burundi de stigmatisation à l’endroit des albinos
3. Les obstacles qui entravent les efforts visant à améliorer la situation des droits de l’homme des personnes atteintes d’albinisme tiennent sur l’incompréhension de ses causes laquelle ne permet pas de savoir leurs besoins spécifiques.
4. Le Gouvernement a agrée l’association de défense des droits des albinos dénommée « albinos sans frontières » qui aide à sensibiliser sur la situation des albinos et enseigne ses affiliés la manière de faire valoir leurs droits et défendre leur cause. L’association reçoit chaque année un appui de la part du Gouvernement en vue de pourvoir à leurs besoins vitaux principaux. Même, des campagnes de sensibilisation sont organisées par le Gouvernement pour que la population reste informée sur le fait que les albinos ne doivent pas être objet d’aucun acte discriminatoire. A cette occasion, le Gouvernement appelle la population à adopter une attitude inclusive à l’endroit des albinos afin de jouir pleinement de leurs droits civiques dans tous les secteurs.
5. De nombreuses sensibilisations pourraient aider
6. Les services de la Police et de la Justice aident beaucoup.
7. Au niveau des Tribunaux des provinces frontalières avec la Tanzanie, notamment Cankuzo et Ruyigi il ya des dossiers en rapport avec les poursuites des auteurs de tueries des personnes vivant avec albinisme
8. La plupart de ces institutions spirituelles/religieuses ont mis en place une intervention humanitaire à l’endroit des personnes atteintes d’albinisme. Ces institutions sont efficaces au niveau de la sensibilisation étant donné qu’elles ont beaucoup de fidèles
9. Le Conseil des droits de l’homme et les autres organes des droits de l’homme des Nations Unies peuvent continuer à accompagner le Burundi et les autres pays ayant les personnes vivant avec albinisme. Ces dernières sont très vulnérables et nécessitent un appui matériel et financier visant à améliorer par exemple leurs droits sociaux et culturels, etc.
10. Le Conseil des droits de l’homme pourrait mettre en place un Comité pour la protection des personnes vivant avec l’albinisme.